

Compte-rendu du Conseil d'Administration I.S.T.V.
du jeudi 3 décembre 2009

Membres présents :

Collège A : Messieurs Guerra et Piechowiak

Collège B : Mesdames Derviaux et Thilliez, Messieurs Benameur, Champagne et Valein

Collège AITOSS : Mesdames Charles et Renard, Monsieur Lerable

Collège Etudiants : Mademoiselle Lemeiter, Messieurs Gorisse, Mattu et Monier.

Collège des personnalités extérieures :

Membres de Droit : Mesdames Blanchard, Brutel, Caouder, Guillaume, Noiroux et Petitjean, Messieurs Debernard, Deresme et Pommeray.

Membres excusés : Mesdames Follet et Mairesse, Messieurs Bouchart, Dewally, Goichot, Goutin, Léger, Raviart et Revaux.

Pouvoirs :

Monsieur Lohegnies	à	Monsieur Guerra
Monsieur Vrancken	à	Monsieur Valein
Madame Leriche	à	Monsieur Piechowiak
Monsieur Delot	à	Madame Thilliez
Monsieur Jenot	à	Monsieur Champagne
Monsieur Jouandeu	à	Mademoiselle Lemeiter
Monsieur Lavaure	à	Monsieur Gorisse
Madame Lancelle	à	Madame Derviaux
Monsieur Desmarez	à	Madame Derviaux
Monsieur Morel	à	Monsieur Benameur
Monsieur Lobry	à	Monsieur Valein

SYNTHESE DES DECISIONS APPROUVEES

- 1) Le compte rendu du 5 novembre 2009 est voté à l'unanimité
- 2) Le budget 2010 est adopté à l'unanimité.
- 3) Les subventions aux associations sont votées à l'unanimité
- 4) Le changement de statut de l'ISTV est approuvé à l'unanimité

Ouverture de la séance : 14 heures 40

1. Compte- rendu du Conseil d'Administration du 5 novembre 2009 :

Nasser Benameur est désigné comme prochain rapporteur du compte-rendu.

Une modification est apportée : l'enseignant contractuel en anglais s'appelle M. Edward O'Caroll et non Lewis O'Caroll.

Le compte-rendu est voté à l'unanimité.

2. Informations générales :

Monsieur Ourak rappelle qu'il s'agit de sa dernière année en tant que Directeur de la composante, son deuxième mandat arrivant à échéance. Les élections du prochain Directeur auront lieu en juin 2010.

3. Budget 2010

Monsieur Ourak présente le budget initial 2010 pour la Formation initiale, la Formation par apprentissage et la Formation continue.

Il précise que le contrat quadriennal n'est pas encore signé, et qu'on ne connaît donc pas les montants exacts qui seront affectés aux établissements.

Il rappelle également qu'en 2010, l'Université rentrera dans le cadre des responsabilités et compétences élargies, et qu'à ce titre elle aura en charge la gestion de l'intégralité des dépenses de personnel. Ces dépenses seront limitées à la fois par un plafond en masse salariale et par un plafond en emplois (équivalent temps plein travaillé). Le budget globalisé de l'Université passera ainsi d'une trentaine de millions d'euros à plus de 80 M€.

En ce qui concerne l'allocation des moyens à l'Université, Monsieur Ourak explique qu'auparavant, c'était le système SANREMO (système analytique de répartition des moyens) qui déterminait les dotations des universités, en tenant notamment compte des effectifs. Aujourd'hui, c'est SYMPA (répartition des moyens selon la mesure de la performance et de l'activité) qui est mis en œuvre. L'affectation tient désormais compte de critères mesurant l'activité et la performance tant dans le domaine de l'enseignement que dans celui de la recherche.

Autre changement important en 2010 : le logiciel financier NaBuCo, dont la maintenance ne sera plus assurée en 2010 car il est devenu obsolète, sera remplacé par le logiciel SIFAC, qui donnera une meilleure visibilité financière et permettra une approche analytique des comptes.

Par conséquent, les termes employés pour désigner l'arborescence financière de l'établissement ont évolué, mais pour 2010 l'ancienne structure a été reprise à l'identique dans SIFAC.

Dans le budget présenté ne figurent plus les dépenses internes telles que reprographie, magasin, téléphone et affranchissement, qui seront gérées directement au niveau des services centraux.

Le budget a été établi sur la base de 90% de la dotation de 2008, à laquelle s'ajoute cette année une part plus importante de crédits ouverts au titre du PPI (60% contre 30% auparavant). Sont également prévus un financement sur le plan réussite Licence, et une compensation partielle de la mise en place des équivalences TP/TD pour les enseignants chercheurs dans le cadre de leurs obligations statutaires.

Les autres recettes sont classiques : droits d'inscription, formation continue, apprentissage, participation de la mairie de Cambrai, taxe d'apprentissage...

Les prestations internes, dont l'essentiel est composé des heures effectuées sur service par les enseignants dans d'autres composantes, ont été réintégrées cette année dans les prévisions mais pour l'instant nous ne savons pas si nous pourrions récupérer ces moyens.

En dépense, on observe une augmentation des heures d'enseignement, liée d'une part à l'augmentation des formations en apprentissage, et d'autre part à la compensation des heures de TP/TD. Un recrutement est également envisagé en apprentissage afin de faire face au nombre croissant des formations et des apprentis.

Monsieur Ourak présente ensuite les principaux postes de dépenses, en investissement et en fonctionnement. Il présente également la répartition des crédits de fonctionnement par filière.

Le budget est adopté à l'unanimité.

4. Subventions aux associations :

Monsieur Ourak présente les différentes subventions proposées. Il explique qu'un effort particulier est proposé cette année pour l'association SPHIMX, qui organise en mars 2010 le congrès AFNEUS (structure nationale pour les associations des étudiants en sciences). Monsieur Gorisse présente ce congrès, qui aura pour thème la place des femmes en Sciences.

Monsieur Valein souhaite connaître la part d'autofinancement des associations. Les budgets globaux des associations sont présentés.

Les subventions aux associations sont adoptées à l'unanimité.

5. Les statuts de l'ISTV :

Monsieur Ourak rappelle la démarche à suivre : il faut qu'il y ait un vote sur le changement de structure au niveau de la composante, puis un avis de la commission des statuts et un vote du Conseil d'administration de l'UVHC. La demande est ensuite envoyée au CNESER qui rend un avis au Ministère. C'est enfin le Ministère qui prononce la disparition de l'Institut en tant qu'institut au sens de l'article 713-9 du Code de l'Education. La création de l'UFR peut se faire au sein de l'Université conformément aux dispositions introduites par la LRU.

Parallèlement, un travail de réécriture des statuts de l'UFR sera entrepris.

Il rappelle que le fonctionnement actuel de l'ISTV n'est pas cohérent avec son statut affiché, puisqu'en réalité, l'ISTV fonctionne comme une UFR et non comme un Institut selon l'article 713-9 du Code de l'Education. L'AERES en a d'ailleurs fait la remarque.

La modification des statuts de l'ISTV en UFR au sens de l'article 713-3 du code de l'Education Nationale est approuvée à l'unanimité.

La question de la dénomination de cette UFR est posée. Il y a consensus pour un changement qui permette de bien identifier la composante, qui est souvent confondue avec l'ISIV. Plusieurs propositions sont évoquées, mais il est décidé de remettre au prochain conseil le choix de la dénomination.

6. Le règlement Master

Monsieur Ourak explique que suite aux réactions lors du dernier conseil, il a procédé à quelques modifications. Il explique que les modalités de calcul et de validation ne sont pas changées, notamment en ce qui concerne la semestrialisation. Il appelle toutefois l'attention sur l'article 10, qui porte sur l'obtention du diplôme. Il est bien précisé dans cet article que le jury reste souverain pour toute décision dans l'intérêt de l'étudiant au vu de ses résultats, de son sérieux et de son assiduité.

Cette rédaction convient à tous, enseignants et étudiants.

7. Questions Diverses

Monsieur Guerra souhaite savoir quelle procédure va être appliquée concernant les professeurs invités.

Le problème de la gratification des stages à compter de deux mois, notamment dans les établissements publics est à nouveau posé. Concernant les stages effectués au sein de l'université, la réponse de l'Université est qu'à partir du moment où il n'y a pas deux personnes morales contractantes distinctes, le décret ne s'applique pas.

Monsieur Mattu expose un problème rencontré dans les emplois du temps : un examen a été reprogrammé deux jours avant la date initialement indiquée.

M. Ourak répond qu'il s'agissait là d'un cas de force majeure puisque la composante avait été prévenue d'une fermeture du campus le jour de l'examen. Une autre solution a été trouvée depuis pour ne pas avancer cet examen. Hormis ces cas de « force majeure », il répète qu'en aucun cas un enseignant ne peut déplacer un examen programmé.

Le Directeur,

Le Rapporteur de Séance,

M. OURAK

N. BENAMEUR